

23-A-0034

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE MOBILITE (PDM)
- HORIZON 2035**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'article L.1214-16 du code des transports soumettant le projet de Plan de Mobilité Horizon 2035 à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la délibération de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0175 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 ayant arrêté le projet de Plan de Mobilité Horizon 2035, tiré le bilan de la concertation volontaire et autorisé Monsieur le Président de la MEL à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E22000134/59 du 28 novembre 2022 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête.

Considérant que le projet de Plan de Mobilité Horizon 2035 a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;



Arrêté Du Président

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la Présidente de la commission d'enquête.

ARRÊTE

Article 1. Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité Horizon 2035 couvrant le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL).

Le siège de l'enquête est la métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Article 2. Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé une enquête publique, visée à l'article 1er, qui aura lieu du mardi 28 février 2023 à 9h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h00, soit 35 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra **consulter le dossier sur support papier** :

- A la métropole européenne de Lille, bâtiment Euralliance, 4 avenue de Kaarst à la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. ;
- Dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes ci-après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :
 - Armentières ;
 - Roubaix ;
 - Sainghin-en-Weppes ;
 - Villeneuve-d'Ascq ;
 - Wervicq-Sud.

23-A-0034



Arrêté Du Président

Le contenu du dossier est le suivant :

- Le projet de Plan de Mobilité de la MEL Horizon 2035 couvrant le territoire de métropole européenne de Lille et sa note de présentation ;
- Le bilan de la concertation volontaire ;
- L'évaluation environnementale ;
- Les avis rendus par les conseils municipaux ;
- Les avis rendus par les personnes publiques associées ;
- Les avis facultatifs rendus par d'autres structures ;
- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra **consulter le dossier sous forme dématérialisée** :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel> ;
- Sur un poste mis à la disposition du public à la métropole européenne de Lille, bâtiment Euralliance, 4 avenue de Kaarst à la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Sur un poste informatique disponible dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes de Armentières, Roubaix, Sainghin-en-Weppes, Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra **présenter ses observations ou propositions** :

- Sur le registre papier, à la métropole européenne de Lille, bâtiment Euralliance, 4 avenue de Kaarst à La Madeleine, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Sur les registres papier mis à disposition dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes de Armentières, Roubaix, Sainghin-en-Weppes, Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- Par courrier adressé à : Madame la Présidente de la commission d'enquête relative au Plan de Mobilité – métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : pdm-mel@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels et/ou registre papier seront publiées sur le site du registre numérique pendant toute la durée de l'enquête.

23-A-0034

Arrêté Du Président



Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la métropole européenne de Lille.

Article 3. Identité de la commission d'enquête, lieux et dates des permanences

M. le Président du tribunal administratif a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente :

- Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement,

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite,
- Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale,
- Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité,
- Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

23-A-0034



Arrêté Du Président

Une permanence téléphonique sera également accessible par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel> et se déroulera selon des créneaux proposés, **le samedi 18 mars 2023 de 9h à 12h.**

Article 4. **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » des journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair », couvrant tout le département du Nord.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Aux tableaux d'affichage habituels des mairies des 97 communes de la métropole européenne de Lille (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille) ;

- Sur la borne d'affichage interactive de la métropole européenne de Lille au siège de l'enquête, à savoir au 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Un avis sera publié sur le site internet de la métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Mesdames et Messieurs les Maires des 97 communes de la Métropole (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille) et par Monsieur le Président de la métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui les concerne.

Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres.

Article 5. **Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête récupère et clôt le registre d'enquête.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

23-A-0034

Arrêté Du Président



Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, elle transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Président de la métropole européenne de Lille en transmettra copie à Mesdames et Messieurs les Maires des 97 communes de la Métropole (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille) et à Monsieur le Préfet.

Article 6. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès de la Direction « Mobilité » de la métropole européenne de Lille, et des mairies de la Métropole.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel>.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7. Pièces complémentaires du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public comprend un volet dédié à l'évaluation environnementale du projet de Plan de Mobilité.

Ces éléments sont consultables, au même titre que l'ensemble du dossier d'enquête publique, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel>.

L'avis rendu par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable au siège de l'enquête publique, dans les lieux d'enquête et en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel>.

Article 8. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 06.22.81.27.29).



Arrêté Du Président

Article 9. **Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

Le projet de plan de mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

Article 10. **Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est affiché au siège de la métropole européenne de Lille et en mairie des 97 communes de la Métropole (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille).

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution :

- À Mesdames et Messieurs les maires des 97 communes de la Métropole (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille) ;
- À Madame Peggy CARTON, Présidente de la commission d'enquête, désignée pour assurer la conduite de l'enquête.

À titre de notification :

- À Monsieur le Préfet ;
- À Monsieur le Président du tribunal administratif.

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/02/2023

Sébastien LÉPRETRE

